



Le Conseil constitutionnel camerounais a jugé "irrecevables" mardi, seize requêtes, dont le recours de l'opposant Maurice Kamto qui avait réclamé la récusation d'une majorité des membres du Conseil, en estimant qu'ils étaient "partiaux".

Sur dix-huit requêtes en annulation totale ou partielle de la présidentielle, seize - dont celle de l'opposant Cabral Libii - ont été jugées irrecevables mardi par le Conseil constitutionnel.

Le Conseil, qui est chargé d'étudier les contentieux post-électorales avant de proclamer les résultats de la présidentielle du 7 octobre, a commencé à examiner mardi les plaintes post-électorales déposées par plusieurs candidats.

L'audience, suspendue mardi soir vers 20H00 (19H00 GMT), reprendra mercredi. La requête de l'opposant Maurice Kamto, examinée en premier, a été jugée "irrecevable" car M. Kamto n'est "pas habilité" à demander la récusation du Conseil, a jugé Clément Atangana, président du Conseil constitutionnel dont les membres sont nommés par le président Paul Biya.

La requête de l'opposant demande la récusation de six membres du Conseil constitutionnel. M. Kamto - qui a revendiqué le 8 octobre la victoire à la présidentielle, se mettant "hors la loi" selon le gouvernement - a estimé que certaines de ces six personnalités de la Cour constitutionnelle ont des "affinités avec le parti politique RDPC", le Rassemblement démocratique du peuple

camerounais du président sortant Paul Biya, candidat à un septième mandat consécutif. Candidat du Mouvement pour la Renaissance du Cameroun (MRC), l'opposant a également souhaité que le contentieux post-électoral soit examiné par une autre juridiction, mais un rapporteur du Conseil a proposé que cette requête soit elle aussi jugée irrecevable, estimant qu'il n'avait pas qualité pour formuler une telle demande.

L'audience du Conseil a été suspendue au moment de l'examen des irrégularités présentées par le MRC, qui souhaite l'annulation du scrutin dans les circonscriptions où il note des irrégularités.

Me Michelle Ndoki, du collectif des avocats de M. Kamto, a expliqué, documents à l'appui, que de simples tableaux récapitulatifs avaient remplacé les procès verbaux dans plusieurs départements.

Elle a aussi relevé un écart entre que le nombre d'inscrits dans certaines circonscriptions et le nombre d'inscrits sur ElecCam, l'organe chargé d'organiser les élections.

Dans tous les départements visés, dont le Dja-et-Lobo (sud) d'où Paul Biya est originaire, le vote est largement en faveur de M. Biya qui obtient 99% des voix dans certaines localités.

APF
